

AFRICA GLOBAL LOGISTICS COTE D'IVOIRE

« AGL COTE D'IVOIRE »

Société Anonyme avec Conseil d'administration

au capital de 10.887.060.000 FCFA

Siège social : Treichville, Avenue Christiani

01 BP 1727 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

RCCM: CI-ABJ-01-1962-B14-01141



**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2026**

I- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes sociaux dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA ;
- entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers ;

approuve dans tous ses termes ledit rapport et les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net de **784.970.349 FCFA**, décide de l'affecter de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	784.970.349 FCFA
• Augmenté du Report à nouveau antérieur, soit	57.168.198.734 FCFA
• Formant ainsi un bénéfice distribuable de	57.953.169.083 FCFA
• A la distribution d'un dividende total de soit 92 FCFA par action.	5.008.047.600 FCFA
• Le solde, soit	52.945.121.483 FCFA

En totalité au compte « Report à nouveau ».

Le dividende brut par action est de 92 FCFA, duquel seront déduits les taxes et impôts applicables (Impôt sur les revenus de valeurs mobilières).

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter de ce jour.

• Le poste « report à nouveau » est ramené à un montant de	52.945.121.483 FCFA
--	---------------------

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA, approuve les termes dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Philippe LABONNE a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Martine COFFI-STUDER)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI-STUDER pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Martine COFFI-STUDER a déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Désiré-Noël Laurent DALLO)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Désiré-Noël Laurent DALLO pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Désiré-Noël Laurent DALLO a déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Madame Asta-Rosa CISSE en qualité de représentant permanent.

Madame Asta-Rosa CISSE a, quant à elle, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

II- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION

(Extension de l'objet social)

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'approuver l'extension de l'objet social aux activités de formation professionnelle et de sécurité incendie.

ONZIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société)

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale, statuant conformément aux statuts de la Société, décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

« Article 2. - **Objet.**

La société a pour objet, directement ou indirectement, en République de Côte d'Ivoire et dans tout autre pays :

- *Toutes opérations d'agence maritime fluviale et/ou aérienne, consignation de navires et/ou aéronefs, chargement et déchargement, levage, déménagement, manutention bord et acconage, transit, douane, commission, magasinage, groupage, transport, remorquage, affrètement, commission de transport et toutes opérations s'y rattachant,*
- *L'achat, la vente, la construction, la réparation, la location, la gérance, l'exploitation de tous bâtiments de mer et de rivières et de tout matériel de manutention et de transport, et toutes opérations connexes telles que l'exploitation de tout atelier d'entretien et réparation de tous engins de manutention et de transport,*
- *L'entrepôt, la consignation, la tierce détention de toutes marchandises,*
- *Toutes activités de contrôle, de surveillance, d'agrèage, d'échantillonnage et toutes opérations semblables ou connexes, de tous produits et matières premières agricoles et/ou industrielles,*
- *La gestion et l'administration de tous portefeuilles d'assurance et de réassurance, le courtage d'assurance,*
- *Les opérations d'agence de voyages,*
- *La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.*
- *La commercialisation, la distribution, l'installation, la location et la maintenance de tous équipements, matériels et systèmes de sécurité incendie et de protection des biens et des personnes ;*
- *L'audit, le diagnostic, l'évaluation et le conseil en matière de sécurité incendie et de gestion des risques ;*
- *L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans d'urgence, de plans d'évacuation et de dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie ;*
- *La formation initiale et continue en sécurité incendie, en prévention des risques professionnels, en santé et sécurité au travail ;*
- *La formation professionnelle dans le domaine de la logistique en général, sous toutes ses formes, au profit des employés, des administrations et des particuliers ;*
- *L'ingénierie de la formation, incluant l'analyse des besoins, la conception de programmes, de modules pédagogiques et de supports de formation, l'organisation et la gestion d'actions de formation, en présentiel ou à distance.*

Et plus généralement toutes opérations économiques entrant dans l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

DOUZIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

